



MAIRIE de NOUZIERS

15 rue de l'Eglise
23350 NOUZIERS

Tél. : 05 55 80 63 65
E-mail : mairie.nouziers@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **neuf avril, à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger APPERE**.

Etaient présents : MM. Roger APPERE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Michel MOUTON, Yvan MATRAT, Damien SAUDER, Mme Coralie DEMAY, MM. Pascal FAUVEAU, Christian TOUCHET, Stéphane BOULANGER.

Etais absent excusé : -

Etais absent non excusé : M. Mickaël TAMIAZZO

Procuration : -

Secrétaire de séance : M. Pascal FAUVEAU

1 - ADOPTION DU PV DE LA REUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2024

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

2 - 2 - VOIRIE COMMUNALE 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE DANS LE CADRE DU Boost'Comm'UNE (Délibération n°2024-007)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle les termes de la délibération n°2023-038 en date du 21 septembre 2023 concernant les travaux de renforcement sur la Voie Communale N° 8, de 1950 ml, allant de la RD n°2 jusqu'à la RD n°940 desservant les villages de La Cour, des Fougères et de Malicorne ;
- ❖ Rappelle que l'entreprise retenue est la société EUROVIA pour un montant de 31.668,15 € H.T.
- ❖ Informe l'assemblée que cette opération n'a pas été retenue pour bénéficier du produit des amendes de police,
- ❖ Propose, au vu de ces informations, de diminuer l'enveloppe prévisionnelle de travaux pour un montant de 21.112,50 € H.T.
- ❖ Stipule que cette opération peut bénéficier d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre du contrat Boost'Comm'Une ;
- ❖ Arrête le plan de financement prévisionnel comme suit :

Enrobé à chaud sur la VC n°8	DEPENSES	RECETTES
Travaux H.T.	21.112,50 €	
Boost'Comm'Une (23,68%)		5.000,00 €
Autofinancement H.T. (76,32%)		16.112,50 €
TOTAL H.T.	21.112,50 €	21.112,50 €

- ❖ Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Après discussion, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- ***AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre du contrat Boost'Comm'Une pour un montant 5.000,00 € pour la réfection en enrobé à chaud de la VC n°8 ;***
- ***ARRETE le plan de financement présenté ;***

- **DIT** que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2024 et qu'ils débuteront au cours de 2^{ème} trimestre 2024 ;
- **QUE** le règlement interviendra sur présentation des factures ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la signature de toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3 - AMENAGEMENT ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR CREER UN ESPACE DE STOCKAGE AU STADE MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE DANS LE CADRE DU BOOST'COMM'UNE (Délibération n°2024-008)

Monsieur le Maire,

- ❖ Stipule que si le projet de réhabilitation en un gîte de grande capacité se réalise dans le bâtiment situé 5 rue de l'Eglise un nouveau lieu de stockage doit être défini pour y entreposer les véhicules, le matériel et tous les outillages d'entretien des services techniques ;
- ❖ Propose d'aménager les bâtiments existants situés au stade municipal et de créer une extension dans le prolongement d'un de ces derniers pour le remisage des gros matériels roulants (tracteurs, Renault Kangoo, épareuse, etc. ...)
- ❖ Présente les différents devis reçus :

Entreprises	Montant H.T.
SARL CONSTRUCTIONS METALLIQUES DUMAS	59.680,00 €
SARL LEGAYE	37.730,00 €
SARL FERRAIRA-VILLACA	38.586,48 €
SAS GENICHON CONVERTURE	47.460,21 €

- ❖ Précise que cette opération peut bénéficier d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre du contrat Boost'Comm'Une ;
- ❖ Demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet de travaux et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération de travaux ;
- **DECIDE** de retenir le devis de la SARL LEGAYE pour un montant de 37.730,00 € H.T. ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre du contrat Boost'Comm'Une pour un montant 4.000,00 € ;
- **ARRETE** le plan de financement suivant :

Aménagement et extension d'un bâtiment communal pour créer un espace de stockage au stade municipal	DEPENSES	RECETTES
Travaux H.T.	37.730,00 €	
Boost'Comm'Une (10,60%)		4.000,00 €
Autofinancement H.T. (89,40%)		33.730,00 €
TOTAL H.T.	37.730,00 €	37.730,00 €

- **DIT** que ces travaux seront réalisés au plus tôt ;
- **QUE** le règlement interviendra sur présentation des factures ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la signature de toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

4 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION « LE PETIT MARCHE DE BORDESSOULE » - ANNEE 2024 (Délibération n°2024-009)

Monsieur le Maire,

- ❖ Stipule qu'il a reçu en date du 13 mars dernier une demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'association « Le Petit Marché de Bordessoule » pour y vendre des produits

- locaux tous les mercredis de 16h30 à 19h30 sur la place publique de la commune ;
- ❖ Précise que cette demande donne lieu à l'instauration d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - ❖ Dit que cette redevance sera établie, pour l'année 2024, à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 décembre ;
 - ❖ Propose de fixer le droit de place à 15 € par jour d'occupation de l'association, calculée sur 33 semaines pour l'année 2024 ;
 - ❖ Rappelle que cette autorisation est précaire : elle ne peut être cédée, ni sous-louée, ni vendue et qu'elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation ;
 - ❖ Demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'association « Le Petit Marché de Bordessoule » à occuper le domaine public pour y vendre des produits locaux tous les mercredis de 16h30 à 19h30 sur la place publique située devant le Foyer Rural sise "19 rue de l'Eglise" 23350 NOUZIERS ;
- **DECIDE** de fixer le droit de place à 15 € par jour d'occupation, à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 décembre 2024 et sur la base de 33 semaines pour l'année 2024 ;
- **DIT** que le règlement de cette redevance s'effectuera chaque trimestre à terme échu et que le premier règlement interviendra le 1^{er} juillet 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

5 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES (Délibération n°2024-010)

Monsieur le Maire,

- ❖ Donne connaissance au Conseil Municipal du courrier reçu des organismes suivants, sollicitant l'attribution d'une subvention :
 - Solidarité Paysans Limousin
 - Ligue contre le cancer de la Creuse
 - Conciliateurs de Justice du Limousin
 - Le Souvenir français de Boussac
 - Ecole de Pêche de la Petite Creuse
- ❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REFUSE** d'octroyer une subvention aux organismes sus mentionnés.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

6 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT (Délibération n°2024-011)

VU la délibération n°2023-040 du 21/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

VU le articles L.2121-31 et L.2121-14 du CGCT ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Nouziers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat

synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal et d'affecter les résultats au budget primitif 2024 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES		41 927,86	18 778,78			23 149,08
OPERATION DE L'EXERC.	199 162,53	237 956,65	33 749,98	26 807,70	232 912,51	264 764,35
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	38 794,12	6 942,28	0,00	0,00	31 851,84
TOTAUX	199 162,53	279 884,51	52 528,76	26 807,70	251 691,29	306 692,21
RESULTAT CLOTURE	0,00	80 721,98	25 721,06	0,00	0,00	55 000,92

BESOIN DE FINANCEMENT	25 721,06
<i>Excédent de financement</i>	0,00
<i>Restes à réaliser</i>	18 336,00
<i>Besoin de financement des RAR</i>	0,00
<i>Excédent de financement RAR</i>	33 979,00
<i>Besoin total de financement</i>	0,00
<i>Excédent total de financement</i>	8 257,94

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

25 721,06	
0,00	
18 336,00	52 315,00
0,00	
33 979,00	
0,00	
8 257,94	
0,00	
80 721,98	

au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé

au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour rendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 8 - POUR : 8- CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

7 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024 (Délibération n°2024-012)

Monsieur le Maire réintègre la séance

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 111-2, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2331-3 et L.2331-11 ;

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 ;

❖ Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

❖ Propose de maintenir, pour l'année 2024, les taux d'imposition comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33,43 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	42,09 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	14,05 %

- ❖ Invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33,43 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	42,09 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	14,05 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

8 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS (Délibération n°2024-013)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 offre des possibilités en matière de fongibilité des crédits :

- ✓ faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DELEGUE** à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (Délibération n°2024-014)

VU le Code Général des Collectivités ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 5 mars 2024 ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT QUE les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget ;

Monsieur le Maire,

- ❖ Propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2024 suivant :

⇒ en recettes et en dépenses de fonctionnement : **323.097,98 €**

⇒ en recettes et en dépenses d'investissement : 258.464,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 précédemment exposé.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

10 –VOIRIE COMMUNALE 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE DANS LE CADRE DU BOOST'COMM'UNE (Délibération n°2024-015)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle les termes de la délibération n°2023-038 en date du 21 septembre 2023 concernant les travaux de renforcement sur la Voie Communale N° 8, de 1950 ml, allant de la RD n°2 jusqu'à la RD n°940 desservant les villages de La Cour, des Fougères et de Malicorne ;
- ❖ Rappelle que l'entreprise retenue est la société EUROVIA pour un montant de 31.668,15 € H.T.
- ❖ Informe l'assemblée que cette opération n'a pas été retenue pour bénéficier du produit des amendes de police,
- ❖ Propose, au vu de ces informations, de diminuer l'enveloppe prévisionnelle de travaux pour un montant de 21.110,67 € H.T.
- ❖ Stipule que cette opération peut bénéficier d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre du contrat Boost'Comm'Une ;
- ❖ Présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Enrobé à chaud sur la VC n°8	DEPENSES	RECETTES
Travaux H.T.	21.110,67 €	
Boost'Comm'Une (25,00%)		5.277,67 €
Autofinancement H.T. (75,00%)		15.833,00 €
TOTAL H.T.	21.110,67 €	21.110,67 €

- ❖ Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Après discussion, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre du contrat Boost'Comm'Une pour un montant 5.277,67 € pour la réfection en enrobé à chaud de la VC n°8 ;
- **ARRETE** le plan de financement présenté ;
- **DIT** que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2024 et qu'ils débuteront au cours de 2^{ème} trimestre 2024 ;
- **QUE** le règlement intervientra sur présentation des factures ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la signature de toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **STIPULE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-007 de la même date visée en Préfecture le 12 avril 2024.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

11 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ① **Evolis 23** : Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets est consultable en mairie.

Les points à l'ordre du jour étant tous abordés, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance
Pascal FAUVEAU

Le Maire,
Roger APPERE